

## Convention de partenariat

Entre

**Les Archives nationales (France)**, service à compétence nationale du ministère de la Culture et de la Communication, dont le siège est situé au 59 rue Guynemer, 90 001, 93 383 Pierrefitte-sur-Seine Cedex, représentées par leur directrice, Agnès MAGNIEN,

Ci-dessous dénommées « les Archives nationales »,

D'une part,

Et

**Wikimédia France**, association pour le libre partage de la connaissance, association d'intérêt général, dont le siège est situé au 28 rue de Londres, 75 009 Paris, représentée par son président, Rémi MATHIS,

Ci-dessous dénommée « Wikimédia France »,

D'autre part,

### Il est préalablement exposé :

Considérant que Wikimédia France a comme objectif de soutenir, promouvoir et diffuser la connaissance libre, notamment par le soutien actif qu'elle porte aux projets Wikimédia ;

Considérant le rôle des projets Wikimédia dans la contribution à la diffusion, à l'amélioration et à l'avancement du savoir et de la culture, par la promotion d'encyclopédies, de recueil de citations, de livres éducatifs et d'autres compilations de documents, d'iconographie, d'information et de diverses bases de données informatives, notamment en langue française et langues régionales françaises, tels que les sites <http://fr.wikipedia.org> et <http://commons.wikimedia.org> ;

Considérant que les ressources promues par Wikimédia France ont pour caractéristiques d'être disponibles gratuitement en ligne par les technologies de l'Internet et assimilées ; de disposer d'un contenu libre, mis à disposition du public par ses auteurs dans le cadre d'une licence libre ou parce que le contenu est dans le domaine public, les droits patrimoniaux attachés à l'œuvre étant éteints ;

Considérant que les Archives nationales ont notamment pour mission la collecte, la conservation, la valorisation et la mise à disposition des fonds d'archives publiques produites par l'État ainsi que les fonds d'archives privées qui leur sont versés ;

Considérant que, dans ce cadre, les Archives nationales sont engagées dans une politique de diffusion et de valorisation de leur patrimoine archivistique ;

Les deux parties conviennent de mener ensemble une expérimentation selon les termes exposés ci-après.

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Article 1 – Objet de la convention : production et diffusion de données culturelles et scientifiques sur les projets Wikimedia**

Dans le cadre défini en préambule, les Archives nationales ont marqué leur intérêt pour les sites Wikimedia, en particulier l'encyclopédie libre Wikipédia et la médiathèque numérique libre Wikimedia Commons. L'hébergement des sites Wikimedia est assuré par Wikimedia Foundation (site Internet : <http://wikimediafoundation.org>), organisation caritative à but non lucratif, dont le siège est à San Francisco (États-Unis). L'association Wikimedia France n'est pas l'hébergeur de ces sites et n'a pas de responsabilité juridique ou de pouvoir éditorial sur leur contenu. Elle promeut ces sites sur le territoire français et possède des relations privilégiées avec la communauté des « wikimédiens », les contributeurs aux projets Wikimedia. Elle considère que la présente convention entre pleinement dans ses buts, qui sont le libre partage et la diffusion de la connaissance et du savoir.

Les Archives nationales et Wikimedia France souhaitent donc formaliser leur désir de collaboration, afin de permettre une diffusion facilitée des contenus et des œuvres scientifiques et culturels des Archives nationales sur les projets Wikimedia.

La présente convention définit les actions pouvant être entreprises, sans contrainte limitative. Elle sera complétée par des conventions d'application définissant précisément les modalités d'organisation de chacune des actions menées par les parties dans le cadre des présentes.

## **Article 2 – Modalités techniques de la collaboration**

### **2.1 – Contribution des Archives nationales**

Les Archives nationales s'engagent :

- à sensibiliser les équipes, notamment scientifiques des Archives nationales, au fonctionnement et à l'intérêt des projets Wikimedia ;
- à recenser les articles présents sur Wikipédia et liés aux Archives nationales, ses œuvres d'art et son patrimoine, les personnages et événements liés, etc. ;
- à animer une communauté de contributeurs pour améliorer ces articles et leurs traductions selon une politique précise ;
- à enrichir la base de données Wikimedia Commons, à travers, par exemple, la mise à disposition d'images des Archives nationales ;

La contribution des Archives nationales s'effectuera sous un compte Wikipédia à leur nom : « Archives nationales (France) ».

Les agents des Archives nationales placent leurs contributions sous licence CC-BY-SA 3.0 .

Les Archives nationales s'engagent à respecter les règles et habitudes de la communauté Wikimedia.

## **2.2– Co-organisation d’ateliers d’écriture Wikipédia**

Les Archives nationales et Wikimedia France conviennent d’organiser des journées d’écriture consacrées à la rédaction et à la révision d’articles intéressant les Archives nationales, les « wikimédiens » étant assistés par des agents scientifiques des Archives nationales disposant des bibliographies et des connaissances nécessaires à ces mises à jour.

### **Article 3 – Conditions de mise en ligne des images**

Les Archives nationales sont un service culturel au sens de l’ordonnance n°2005-650 du 6 juin 2005 complétant la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d’amélioration entre l’administration et le public. À ce titre, elles fixent elles-mêmes leurs règles de réutilisation des informations publiques et soumettent toute mise en ligne et réutilisation de documents d’archives à des fins commerciales à autorisation préalable.

Par dérogation à ce principe d’autorisation préalable, les Archives nationales autorisent la libre réutilisation à titre commercial ou non commercial d’un nombre déterminé d’images, dont elles tiennent la liste à jour, et qui sont également mises en ligne sur le site Internet des Archives nationales. Pour ces images, les Archives nationales feront savoir sur leur site Internet, qu’aucune licence de réutilisation n’est requise quelle que soit la nature de la réutilisation.

Les photographies des bâtiments et des œuvres du 1 % culturel, ainsi que les métadonnées seront publiées sous licence Creative Commons CC-BY-SA 3.0-Fr, laquelle autorise la libre diffusion, distribution et réutilisation des informations sur l’ensemble des supports existants, sous contrainte de conservation de cette licence ou d’une licence compatible et de l’attribution de la source de la photographie ou de ses métadonnées.

La publication des photographies des bâtiments et des œuvres du 1 % culturel, sous la licence susmentionnée, ne sera réalisée que sous réserve de l’obtention de l’accord préalable des auteurs.

Une catégorie sera créée sur le site Wikimedia Commons pour regrouper l’ensemble des photographies versées dans le cadre de ce partenariat.

### **Article 4 – Communication**

Les Archives nationales et Wikimedia France s’engagent à faire tout leur possible pour faire connaître et rayonner les actions entreprises dans le cadre du présent partenariat. Cette communication sera relayée notamment par le biais de communiqués de presse et par des actions spécifiques sur les sites Internet et les réseaux sociaux. Les deux parties s’engagent à agir en coopération et à coordonner leurs actions de communication.

Dans ce cadre, elles s'autorisent mutuellement, à titre non exclusif, à reproduire, utiliser et représenter des éléments de leur identité visuelle qui leur auront été remis par leurs services communication respectifs afin de promouvoir les activités communes engagées sur la base du présent partenariat. Les parties conviennent expressément que la présente convention ne saurait en aucune façon, entraîner cession ou licence des droits de propriété intellectuelle d'une des parties à l'autre partie.

### **Article 5 – Évaluation du partenariat**

Afin de faire fructifier au mieux le partenariat entre Wikimédia France et les Archives nationales, les deux parties s'engagent à en tirer périodiquement une évaluation des deux côtés.

Les modalités de cette évaluation seront à définir entre les deux parties en fonction des outils à leur disposition et des premiers résultats qui serviront de base de référence.

L'évaluation du partenariat pourra par exemple s'appuyer sur des statistiques d'apport de contenu photographique, sur le nombre de réutilisation des fichiers sur les projets Wikimédia, sur les statistiques de consultation des pages contenant des fichiers provenant des Archives nationales, sur le nombre de contributions effectuées sur Wikipédia, ainsi que toute autre forme qui sera jugée pertinente par les deux parties.

### **Article 6 – Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les parties pour deux ans. À l'issue de cette période de deux ans et à défaut de dénonciation par l'une des parties, elle sera prolongée par tacite reconduction par périodes successives d'un an.

Si l'une des parties souhaite dénoncer la convention, elle peut le faire par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant l'échéance du terme, sans que l'autre partie ne puisse prétendre à une indemnité ou à des dommages et intérêts sur quelque fondement que ce soit.

### **Article 7 – Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les personnes dûment habilitées à cet effet.

### **Article 8 – Résiliation de la convention**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations.

Lorsque l'une des parties informe l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, de son intention de dénoncer la convention, la partie mise en cause dispose d'un délai maximal de trois mois pour apporter les corrections demandées. A l'issue de ce délai et à défaut d'accord entre les parties, la convention est résiliée de plein droit aux torts de la partie défaillante.

## **Article 9 – Règlement des différends**

La présente convention est soumise au droit français.

Pour toute contestation pouvant naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, attribution de compétence est donnée aux tribunaux de Paris après épuisement des voies de règlement amiable.

**Fait à Pierrefitte-sur-Seine, le .....**

**en deux exemplaires originaux**

**Pour les Archives nationales,**  
La directrice

**Pour Wikimedia France,**  
Le président

Madame Agnès MAGNIEN

Monsieur Rémi MATHIS